

LE MÉMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Primidi, 21 messidor, an V.

Dimanche 9 juillet 1797 (v. st.)

(N^o. 51.)

Vis consili expers mole ruit sua ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

A M É R I Q U E.

New-york, le 19 mai (30 floréal). Depuis quelques mois, notre navigation marchande, si étendue et si puissante, a été subitement à la veille d'être arrêtée et détruite; et c'est de la part d'une puissance dont nous l'attendions le moins, que le coup nous est porté. Nous sommes plaints des déprédations anglaises, et avec justice. Le danger qui nous menace de la part des Français, n'est pas moins allarmant; et il remplit les vœux des Anglais, intéressés à la ruine de notre commerce. C'étoit peu de vexer notre navigation sur l'Océan, et de rendre précaire notre communication avec l'Europe; celle avec les Antilles, notre plus grande ressource, notre débouché le plus commode, le plus sûr, le plus avantageux, est anéantie. Les moindres chaloupes, les barques les plus chétives sont employées par les Français à pirater contre nous: ceux qui, à Saint-Domingue, sont revêtus de l'autorité publique, en ont fait une spéculation à leur avantage. Il en résulte qu'il règne ici un ressentiment très-vif de ces procédés; on parle même d'un embargo général.

I T A L I E.

Venise, 21 juin (3 messidor). Les commissaires français viennent de lever le séquestre qui avoit été mis sur les magasins de grains appartenant à l'Autriche.

Samedi dernier, il fut question de confisquer les biens de l'ex-procureur Pesaro qui, quelque tems avant notre révolution, se rendit à Vienne pour ne pas être témoin des changemens qu'il savoit devoir arriver dans sa patrie. Comme il fut observé qu'une pareille mesure étoit ultra-révolutionnaire, et qu'il falloit au moins rappeler M. Pesaro et entendre sa justification avant de pronocer contre lui, le gouvernement provisoire a arrêté que ce noble seroit cité à comparoître dans le délai d'un mois. Pareille décision a été prise à l'égard des autres ex-patriciens qui se sont retirés d'ici, avec la seule différence qu'ils sont tenus de se présenter dans quinze jours.

Les troupes autrichiennes sont entrées, non-seulement dans l'Istrie, mais encore dans la Dalmatie vénitienne. Nous apprenons qu'avant leur entrée, les montagnards Esclavons, excités par ceux de leurs compatriotes qui avoient été licenciés par notre gouvernement au moment de la révolution que nous éprouvons, se sont portés en grand nombre à Fraci, Sabénico et autres villes, ont massacré tous ceux qui s'étoient

montrés contraires à l'ancien gouvernement, et ont pillé ou incendié leurs maisons.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 4 juillet (16 prairial.) Avant hier notre ministre a reçu des dépêches du directoire exécutif de France, par lesquelles celui-ci lui fait part de la nomination des personnes qui, outre les plénipotentiaires français, doivent se trouver à Lille avec les commissaires britanniques; ce sont M. Delcampo et M. Cabarrus de la part de l'Espagne, et deux commissaires de la part de la république batave. Le directoire a fait passer en même tems une proclamation de la municipalité de Lille, relative aux préparatifs pour le congrès qui sera traité avec tous les honneurs militaires. (*Morning Chronicle.*)

Nous sommes fâchés de dire que l'esprit de sédition n'est pas encore totalement anéanti parmi les marins. Quatre vaisseaux de la flotte de la Manche, aux ordres du lord Bridport, sont rentrés, *le Mars* dans le port de Portsmouth, et *le Saturne, la Reine-Charlotte* et *le Marlborough* dans celui de Plymouth: nous ne savons jusqu'où le désordre a été porté sur ces vaisseaux, ni s'il s'est étendu à tous les quatre; tout ce que nous pouvons avancer, c'est que l'insurrection s'est manifestée d'une manière grave à bord de deux de ces bâtimens.

Hier, il s'est passé à l'amirauté un triste événement, funeste résultat de cet esprit de sédition. Le capitaine J. Eaton, nommé provisoirement au commandement du *Marlborough*, lorsque le capitaine Nicholls fut mis à bord en conséquence de la révolte, arriva, hier matin, à l'amirauté, demandant à parler au lord Spencer. Il paroissoit extrêmement ému. Plusieurs personnes étoient à attendre dans la même pièce que lui et s'entretenoient ensemble, lorsque tout-à-coup, sans être aperçu, il tira son épée, qu'il s'enfonça dans le corps, et tomba en s'écriant: *Lord Spencer, justice!* Malgré le prompt secours d'habiles chirurgiens, il mourut une demi-heure après. Il ne donna aucune explication du motif de son suicide. Seulement il fit entendre quelques mots confus concernant la révolte des équipages, et accusa un officier d'avoir fait contre lui une fausse dénonciation. Il s'est tué au moment où il alloit être récompensé de la bonne conduite qu'il avoit tenue lors de la dernière insurrection. Sur-le-champ il a été expédié à Plymouth un exprès, sans doute, avec ordre d'amener l'officier

qué l'infortuné capitaine avoit dénoncé , avec une vive émotion , comme étant l'auteur de son malheur.

Il y a entre quarante et cinquante vaisseaux à Torbay avec des provisions et munitions de toute espèce pour la flotte du lord Bridport , qui , selon toute probabilité , ne rentrera entièrement à Portsmouth que lorsque les négociations qui doivent s'entamer à Lille , seront terminées d'une manière ou autre.

Selon les dernières lettres d'Irlande , on a découvert et arrêté plusieurs soldats des régimens de milice qui s'étoient engagés dans les sociétés des Irlandais-Unis ; on a pareillement saisi plusieurs habitans de la ville de Bandon. Nous apprenons aussi , par la même voie , que la force armée a conduit à Belfast plusieurs prisonniers accusés de rébellion.

BELGIQUE.

Bruxelles , le 18 messidor (6 juillet.) Il nous arrive journellement divers corps de troupes , qui , pour la plupart , se rendent dans d'autres parties de la Belgique. Demain , un corps de canonniers doit partir d'ici avec un transport d'artillerie vers Malines et Anvers.

La horde d'assaillans qui s'est introduite dans la maison du citoyen Morneweck (*voyez le numéro 49*) , étoit composée , en grande partie , de jeunes gens de la réquisition employés dans les bureaux : on y a remarqué des joueurs de profession et autres individus perdus de mœurs et de réputation ; à leur tête étoit le citoyen Aussendon , capitaine dans la cent deuxième demi-brigade , et rapporteur du conseil de guerre établi en cette commune. C'est le citoyen Morneweck lui-même qui a fait part au public de ces renseignements , en annonçant que *jamais la nombreuse horde de jacobins , qui désole cette commune , ne parviendra à l'engager à déployer leurs détestables principes dans l'Impartial Européen dont il est éditeur.*

Malines , le 17 messidor (5 juillet.) Il est difficile d'exprimer les transports de joie avec lesquels notre commune et autres ont accueilli la nouvelle que le *conseil des anciens* avoit approuvé la résolution de celui *des cinq cents* , relativement aux élections du département des Deux-Nèthes. La lettre suivante du citoyen Bosschaert , représentant du peuple au dernier de ces conseils , nous en a donné l'avis :

Paris , le 2 juillet.

Faites sonner les cloches ; aujourd'hui 14 messidor , le conseil des anciens a approuvé la résolution du conseil des cinq cents sur les élections des Deux-Nèthes : nous vous annonçons cette nouvelle par courrier extraordinaire , etc. etc.

Signé , DE BOSSCHAERT , représentant aux cinq cents.

Par-tout les *cloches* , sonnées en branle , ont annoncé l'allégresse générale : des illuminations , des fêtes publiques ont marqué cette heureuse époque. C'est par de tels actes de justice que le gouvernement parviendra à captiver les cœurs (un peu aliénés) des Belges , qui plus qu'aucun autre peuple , ont en horreur le despotisme arbitraire.

VARIÉTÉ.

ESSAI sur la transportation comme récompense , et la déportation comme peine , par Charles Montlinot. A Paris , chez Maradan , Gratiot , etc. , etc.

M. Montlinot étoit déjà très-connu sous l'ancien gouvernement , par ses services et ses talens , que la république

auroit pu mieux employer et reconnoître. Chargé long-temps de la surveillance des dépôts de mendicité , il a porté dans cette administration des lumières nouvelles. Il n'a pas voulu que son expérience fût inutile : on en trouve les résultats dans des mémoires pleins d'intérêt , qu'il a publiés à diverses époques. Le style de ces mémoires , qui est toujours celui du sujet , n'a ni trop , ni trop peu d'ornement : il réunit souvent les vues d'une raison supérieure , aux mouvemens vrais d'une ame sensible.

Le nouvel ouvrage qu'il publie , fait naître quelques réflexions assez importantes : je les soumettrai à l'auteur lui-même.

Il propose d'envoyer des colonies dans l'archipel des Bisagots , qui contient vingt-cinq à trente îles habitables vers la côte d'Afrique : Bulam en seroit le chef-lieu. Ces régions lui semblent placées sous le ciel le plus favorable. Il y ménage des asiles pour les malheureux que la révolution a frappés , pour les mécontents qui la repoussent , pour les proscriers qu'elle condamne ; il y trouve d'autres places pour les vagabonds et les malfaiteurs que la France voudroit vomir de son sein ; il y promet enfin l'aisance à cette nombreuse classe de journaliers indigens , dont l'industrie laborieuse est , en France , aux gages de la richesse , et qui vivent avec peine d'un foible salaire que la concurrence doit , selon lui , diminuer de jour en jour.

Il faut ici faire quelques distinctions.

J'abandonne les vagabonds et les malfaiteurs aux dispositions humaines et sages de M. Montlinot : le gouvernement peut être l'arbitre de leur sort.

Mais la France se privera-t-elle sans inconvénient des bras des journaliers qui la cultivent ? Est-il sûr qu'elle ait une population superflue ! N'est-elle pas en état de nourrir un plus grand nombre d'habitans que ceux qu'elle renferme aujourd'hui ?

Les politiques modernes (ce n'est pas ici M. Montlinot dont je parle) croient en général que deux ou trois principes extraits de Smith ou d'Arthur Young les dispensent de toute autre étude. Ils négligent beaucoup celle des siècles passés. De graves historiens et Montesquieu nous ont dit que notre patrie étoit moins peuplée qu'autrefois. Ils prétendent qu'elle contenoit vingt-sept millions d'hommes sous le règne de Charles IX , quoiqu'elle eût alors une bien moindre étendue. Ces calculs , sans doute , peuvent être exagérés ; mais ils sont dignes de quelqu'examen. Voltaire qu'éblouissoit facilement l'éclat des sociétés embellies par les arts , oppose à cette opinion de Montesquieu un certain nombre de villes opulentes et récemment bâties. Il les compte avec quelque orgueil , en s'applaudissant des progrès de la civilisation et des lumières ; mais il oublie les bourgs et les villages obscurs qui ont disparu , et dont le souvenir ne se retrouvoit plus que dans les chartres des vieux châteaux et des monastères.

Avant de former des colonies , sachons bien si la terre natale n'offre pas des ressources plus sûres à ses enfans , et si notre agriculture et notre commerce ont véritablement plus de bras que n'en exigent leurs besoins. D'ailleurs , le sentiment de la patrie est indestructible dans le cœur des Français. Ils la désirent par-tout et ne la retrouvent nulle part. L'histoire nous apprend que les peuples essentiellement navigateurs sont plus propres à former des colonies , que les peuples du continent. Les premiers , accoutumés à parcourir toutes les mers et à vivre dans tous les climats , regardent plus aisément l'univers entier comme leur patrie. Ils sont avares , et l'avarice se plaît naturellement aux lieux où la nature a mis les richesses.

A ces premières considérations s'en joignent d'autres plus frappantes encore.

C'est aux malheureux, aux mécontents, c'est-à-dire aux émigrés, si je vous ai bien entendu, que vous proposez de nouvelles terres et de nouveaux cioux. Mais leur permettrez-vous d'emporter leurs capitaux avec eux? leur rendrez-vous les moyens de former des établissemens solides? Si vous voulez pourtant que ces colonies prospèrent, il faut de l'or pour les féconder. Êtes-vous sûr alors que le gouvernement seconde vos vues philanthropiques?

Ce n'est pas tout : Quel régime politique donnerez-vous à ces colonies? elles seront sous l'influence des mêmes lois que la mère patrie, et ceux que vous supposez ennemis du gouvernement français iront-ils le retrouver avec empressement aux extrémités d'un nouveau monde? N'auront-ils pas toujours à craindre l'arrivée de quelque proconsul audacieux, d'un nouveau Sonthonax qui pourra impunément abuser de son pouvoir, loin de la France dont l'aspect console au moins les opprimés? N'en doutez pas : ils aimeront mieux souffrir à côté des amis de leur jeunesse, et mourir près du tombeau de leurs pères.

Ces réflexions dont je fais juge M. Montlinot, je les adresse aussi à M. Taleyrand-Périgord qui a lu sur le même sujet, et dans les mêmes vues, à la dernière séance de l'institut national, un mémoire qui est d'ailleurs semé d'idées ingénieuses et brillantes. Les projets de M. Taleyrand sont bien plus vastes. Il semble inviter notre gouvernement à redemander la Louisiane et le Canada dont les habitans ont encore le cœur français. Ces propositions doivent être portées au lord Malmesbury plutôt qu'à l'institut; et je souhaite que pour en hâter le succès, M. Taleyrand soit bientôt ministre des relations extérieures. On a cru aussi entrevoir qu'il vouloit que l'ancienne Egypte devint une province française. Voilà le sujet d'un nouveau traité avec l'ambassadeur de la Porte, qui arrive tout exprès à Paris. Ce seroit, au reste, un moyen de rouvrir au commerce des Indes, les premières routes connues des anciens. L'industrie française pourroit tirer les plus grandes richesses de cette terre antique et féconde que le tems n'a pas encore usée sous les révolutions de la nature, et sous celles des empires. Mais M. Taleyrand auroit dû nous donner les moyens d'obtenir le consentement des Anglais qui seroient infailliblement ruinés par cette admirable politique.

Le même orateur a beaucoup loué, dans le même discours, M. de Choiseul d'avoir prévu et fomenté la révolution de l'Amérique septentrionale : c'est de tous les ministres, a-t-il dit, celui qui avoit le plus d'*avenir dans l'esprit*. Mais M. de Choiseul avoit-il deviné que l'exemple de la révolution américaine amèneroit la destruction de la monarchie française, qu'il croyoit agrandir en affaiblissant l'Angleterre? Où se réduit alors cette prévoyance si vantée?

En dernier résultat, tous les maux qu'un gouvernement fait à ses ennemis retombent sur lui-même. Ne seroit-il pas possible, pour varier au moins les combinaisons de la politique moderne, d'être une fois juste, clément et magnanime?

Et par exemple, dans la question qui nous occupe, ne pourroit-on pas dire aux émigrés (j'en excepte leurs chefs et leurs agens principaux), vous êtes vaincus, et vous connoissez cette parole qui a retenti dans tous les siècles :

La loi de l'Univers, c'est malheur au vaincu.

Voulez-vous rentrer en France? payez les frais de la guerre, au moins en partie. La république triomphante ne

crainit plus ce vieux respect de la royauté que la conduite de quelques rois a pris soin d'éteindre encore mieux que nous. Rentrez dans la grande famille, et nos lois seront si sages qu'elles vous feront aimer votre défaite.

C'est du jour où les chefs de la république oseront tenir ce discours, qu'elle sera toute puissante.

Si pourtant, au lieu de cette conduite généreuse, on préfère la ressource des colonies, je souhaite qu'on les gouverne du moins avec l'esprit du vertueux Penn, et que M. Montlinot éclaire et dirige les travaux des premiers colons. Je ne serois pas fâché d'y causer quelquefois avec M. Taleyrand-Périgord qui est très-bon à trouver dans tous les cercles possibles, hormis au *cercle constitutionnel*. F.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 20 Messidor.

Sur la proposition de Delahaye, la commission chargée d'un travail concernant l'organisation de la garde nationale, est invitée à présenter son rapport dans deux jours.

D'après l'avis de Philippe Delville, qui trouve dans le vagabondage la principale cause des vols et assassinats dont la république est infestée, une commission de cinq membres s'occupera des moyens propres à réprimer le vagabondage, et à simplifier la procédure contre les individus sans domicile et sans aveu.

Berreau et Boon (de la Manche) indiquent une autre source de vols, de brigandages et d'assassinats dans cette foule de brigands qui, après avoir été condamnés et envoyés aux galères, en ont été arrachés par une autorité supérieure, pour composer ce qu'on appelle *les armées noires*. Ces brigands désertent les drapeaux, et se répandent par troupes dans les campagnes, où ils mettent tout au pillage. Douze cents de ces galériens enrégimentés ont été vomis sur les côtes de l'Angleterre, qui nous les a renvoyés; et le département de la Manche est un de ceux qui ont le plus à souffrir de ces bandits. Déjà un message a demandé au directoire des renseignements à ce sujet : ce message est resté sans réponse. Un second message est arrêté.

Après avoir entendu une commission spéciale, le conseil déclare valables les élections faites le 1^{er} et 5 germinal dernier, par l'assemblée primaire de Salamon, département du Gers : il annule celles faites par une fraction dissidente de la même assemblée, le 2 du même mois.

Potiez, de l'Oise, fait décréter en principe que les biens, ci-devant affectés à l'éducation gratuite des *boursiers* dans les différens collèges de France, sont exceptés de la vente des biens nationaux, et recevront leur primitive destination. La commission d'instruction publique présentera incessamment un mode d'exécution et d'administration.

A la suite d'un rapport fait par Delarue, le conseil fixe à 60 millions la contribution personnelle, somptuaire et mobilière de l'an 5.

» Les contribuables qui auront des individus à leurs gages, paieront, par addition à leur cote, pour un seul homme, 3 liv. ; pour le second, 12 liv. ; pour chacun des autres, 24 liv. ; pour une seule femme, 1 liv. 10 s. ; pour la seconde, 3 liv. ; et pour chacune des autres, 6 liv. Cette taxe sera de moitié dans les communes de 5000 âmes et au-dessous. Demeurent exceptés de cette taxe, les apprentifs, les individus appliqués à la charrue, à l'agriculture,

» Paieront aussi par addition, les contribuables qui auront des chevaux, mulets et voitures de luxe; savoir: Pour chaque cheval de carosse, cabriolet, 12 liv.; pour le second, 24 liv.; et ainsi graduellement pour les autres, en augmentant de 12 liv. par chaque cheval.

On paiera pour chaque cabriolet et chaise à deux roues, 25 liv.; pour les voitures à quatre roues, 60 liv.

Grégoire de Rumare présente une nouvelle rédaction du projet de résolution, discuté dans la séance d'hier, concernant le renouvellement des bureaux centraux. Cette rédaction est adoptée. Le renouvellement par tiers, tous les ans; les membres sortis par la voie du sort, seront rééligibles, immédiatement après leur sortie. Dans les communes où les bureaux centraux ont été nommés par des administrations qui n'étoient pas du choix du peuple, le renouvellement portera sur la totalité des membres, et sera fait aussitôt après la promulgation de la présente loi.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la police des cultes.

Jourdan (ex-général) combat le projet de la commission, en ce qu'il n'assujettit les ministres des cultes à aucune déclaration de soumission aux lois de la république. « Je ne connois, dit l'opinant, aucune religion qui défende la fidélité au gouvernement; et si une pareille religion existoit, elle seroit subversive des états; il faudroit la proscrire de toute société. N'est-il pas à craindre que les prêtres affranchis de toute promesse de soumission, n'abusent du secret de la confession, pour exciter les ames foibles à la rébellion, au renversement de la république, à la restauration de la monarchie, au massacre des acquéreurs des biens nationaux? »

L'opinant passe ensuite en revue les lois pénales rendues contre les prêtres; il consent en général à leur rapport: mais il trouve leur excuse dans les circonstances critiques où se trouvoit la convention, quand elle les promulgua. Une révolution, ajoute Jourdan, constitue ceux qui la veulent, en état de guerre avec ceux qui ne la veulent pas: il faut qu'un des deux partis soumette l'autre; et le vainqueur a le droit d'exiger du vaincu la promesse de la soumission. Je demande, 1^o. la question préalable sur le projet de la commission; 2^o. le maintien de la loi du 7 vendémiaire, sauf à réviser les dispositions relatives aux délits et aux peines dont elle fait mention; 3^o. que les prêtres soient soumis à faire la déclaration suivante:

« Je promets de ne rien enseigner contre la constitution de l'an 5. »

F. assenel reproduit, en faveur du projet, les argumens employés déjà par Camille-Jordan et Dubruel, au moment de leur rapport. Il répond ensuite à la principale objection du général Jourdan: « Non, jamais, dit-il, les ministres d'une religion de paix ne prêcheront la discorde et la guerre. L'évangile des chrétiens leur commande l'obéissance aux puissances de la terre. Le catholicisme convient à tous les gouvernemens; et c'est le calomnier, que de l'appeler la religion des esclaves. Elle a parcouru toute la terre; elle est et fut professée par des républicains, comme par des peuples gouvernés par un monarque.

L'Italie, cette terre amie de la liberté, ne reconnoît qu'elle; la Suisse, cette antique patrie des vertus et du courage, sur treize cantons en compte sept de catholiques; la Hollande, l'Irlande, la Pologne, également ennemies du despotisme dans tous les tems, sont fidèles au catholicisme. Les maux imputés à la religion par ses ennemis, ne sont pas son

ouvrage. Elle put être, dans la bouche de quelques ambitieux, le prétexte de la guerre, mais elle n'en fut jamais la cause; et parmi nous les malheurs de la Vendée furent l'effet de l'intolérance démagogique.

Et pourquoi, dans un gouvernement qui ne reconnoît que des citoyens, exigerait-on des ministres du culte, des déclarations dont les autres citoyens sont exempts? Ne seroit-ce point créer une classe de suspects, renouveler la persécution, et nous replonger peut-être dans ce régime révolutionnaire dont nous sommes à peine échappés? Ah! si la politique exige des déclarations, c'est de la part des apôtres de cette secte féconde en anarchie, de cette secte qui conspire sans cesse la ruine des gouvernemens, quels qu'ils soient, de cette secte qui n'offre son encens qu'à des dieux antropophages, et qui, toujours impunie, foulant aux pieds les droits sacrés de la nature, ne se plaît qu'au milieu des hécatombes, et se nourrit du sang des victimes humaines.

Législateurs, vous n'enchaînez cette secte féroce qu'en lui opposant un culte aussi ancien que le monde, un culte inséparable de la vertu, un culte dont le premier devoir est l'amour de ses semblables. Le peuple français vous demande la liberté des cultes: il la réclame d'un bout de la France à l'autre; et, si vous la lui refusez, il vous l'arracheroit peut-être.

Et vous, ministres d'une religion dont la plus pure morale est la base, ne croyez pas que le gouvernement républicain soit le tombeau du culte catholique: la religion et la morale sont de tous les Etats. Oubliez les maux que vous avez soufferts; ne faites point regretter au corps législatif la liberté qu'il vous aura rendue: que la reconnaissance obtienne de vous ce que sa persuasion n'a pu faire encore!

Vous aussi, qui gémissiez dans des cachots, ou dont les pleurs arrosent une terre étrangère, puisse ma voix parvenir jusqu'à vous, et porter dans vos ames le calme de l'espérance! Bientôt, sans doute, vous reverrez la terre natale que vous chérissez toujours. Rendus alors à vos concitoyens, à vos frères, ne leur parlez de vos souffrances, ne leur montrez l'empreinte de vos fers (murmures dans une petite portion de la salle), que pour les porter à l'oubli des injures, à la patience dans le malheur!

L'orateur donne ensuite lecture d'un projet semblable, pour le fond, à celui de la commission, mais dont les différences accidentelles sont pourtant assez marquées pour que l'une puisse disputer à l'autre l'honneur de la priorité.

La suite de la discussion est ajournée à demain. Les deux discours prononcés contradictoirement seront imprimés.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 20 messidor.

Après avoir entendu le rapport de Champion, du Jura, le conseil approuve une résolution du 15 messidor, relative aux opérations de l'assemblée communale de Méguillet.

Sur la proposition de Rousseau, il approuve encore une résolution du 5 messidor, en vertu de laquelle le directeur est autorisé à régler l'indemnité due au citoyen Laurent pour la concession qu'il a faite d'un terrain à la municipalité d'Arcis-sur-Aube.

Rossée propose ensuite l'adoption de la résolution qui met les messageries en fermes sur enchères.

Le conseil ajourne.